



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 26 juillet 2022

Délibération n° 2022-062

Le 26 juillet 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/07/2022.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie — DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle — PIETERS Marc - VENANT Frédéric.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. Marc PIETERS.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institution et vie politique - Intercommunalité

Convention de prestations de services numérique avec la C.A.R.A.

Madame le Maire informe l'assemblée de la convention existante des prestations de services numériques acceptée par délibération n° 2018-062 du 24 juillet 2018 dans le cadre des articles L 5215 – 27 et L 5216 – 7 – 1 du C.G.C.T.

Son but principal réside dans la mutualisation des moyens et services dans un souci de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public.

Les prestations suivantes avaient été prises en compte :

- **Support des outils mis à disposition des communes**
- **SIG WEB**
- **Outil d'information des interventions sur la voirie**
- **Logiciel d'autorisation droit des sols**
- **Numérisation du Plan Local d'Urbanisme**
- **Téléversement des PLU sur le géoportail de l'urbanisme**
- **Mise à jour de la Base Adresse Nationale**
- **Gestion des actes administratifs**
- **Open data**
- **prestation service de téléphonie fixe**

Le catalogue des prestations est régulièrement mis à jour. Pour chaque outil ou prestation proposée aux bénéficiaires, le catalogue comprend une fiche descriptive détaillant notamment le contenu de base et les options, les utilisateurs et services associés, la nature des prestations, les engagements réciproques des parties, les éventuels coûts à rembourser le cas échéant.

Les groupes de services sont les suivants :

- **la gestion des serveurs,**
- **les outils numériques de sécurisation des transactions informatiques,**
- **l'exploitation quotidienne des applicatifs,**
- **le stockage et l'archivage des données,**
- **la gestion, le suivi et la vérification des sauvegardes,**
- **la gestion, les mises à jour et l'ajout de couches cartographiques,**
- **la gestion des utilisateurs et des droits applicatifs associés,**
- **les contacts techniques et fonctionnels avec les éditeurs.**

Pour chaque prestation ou service utilisé la C.A.R.A. assure sous sa responsabilité leur bonne exécution. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans la convention de prestations avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus notamment à travers ses obligations opérationnelles :

- **suivi quotidien du bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information,**
- **suivi quotidien des sauvegardes et de l'intégrité des données,**
- **suivi quotidien des éléments d'exploitation liés aux logiciels,**
- **suivi quotidien du bon fonctionnement des logiciels,**
- **suivie du support des interventions.**

L'avenant n° 1 à la convention existante permettra de modifier :

- **l'article 2.2 « détails des outils et prestations choisis par la commune » lequel reprendra en détail les groupes de services cités plus haut afin d'y choisir selon les besoins les prestations qui pourraient être nécessaires à la collectivité**
- **l'article 4 « responsabilités » et notamment le respect de la charte des usages et services numériques adoptée en conseil communautaire par délibération n° CC – 211206 – H1 du 6 décembre 2021**
- **l'article 6 « modalités de paiement » dans le cadre de choix de prestations payantes**
- **l'article 7.2 « résiliation »**

Le Conseil Municipal DECIDE par 12 voix POUR,

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de prestations de services numériques avec la C.A.R.A. et toute pièce afférente.

Publication du 27.07.2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220726 -2022_062
Reçu le 27.07.2022